



Héritage de mon epoux

Par **Garance1964**, le **30/11/2023** à **14:32**

Bonjour mon époux et moi sommes mariés sous le régime de la communauté. Il vient de recevoir une somme importante suite au décès de sa mère et je sais qu'elle n'entre pas dans la communauté car héritage. Il a deux enfants d'un premier mariage. Si on utilise cette somme pour un achat immobilier, pour des voyages, est ce que je risque d'avoir à justifier/rembourser quelque chose à la succession ? C'est très stressant car les successions c'est d'un compliqué ! Et je ne veux léser personne. Merci pour votre aide

Par **youris**, le **30/11/2023** à **15:35**

bonjour,

de son vivant, votre mari peut disposer comme il l'entend de ses fonds propres, il peut les dilapider ou/et mentionner, en cas d'achat d'une maison, qu'une partie du prix est payé par ses fons propres.

dépenser son argent, ce n'est pas léser ses héritiers, l'héritage est un droit mais le montant de l'héritage peut être égal à zéro, voir négatif.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **30/11/2023** à **16:46**

Bonjour

J'ajouterais que vos droits d'épouse sont de 25% du patrimoine de votre mari, s'il venait à décéder avant vous, mais davantage si vous avez pris des mesures comme la donation au dernier vivant.